

## Compte rendu de séance

### Séance du 18 Octobre 2024

L' an 2024 et le 18 octobre à 20 heures 02 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil, Mairie de Villereau sous la présidence de Mr MAILLARD, le maire.

**Présents :** Mr MAILLARD Adrien, le maire, HERVOUET Simone 1<sup>ère</sup> adjointe, Mmes : DEPARIS Karine, PASQUIET Jennifer, MM : CAMUS Jean-Jacques, FONTVERNE Claude, LEVEQUE Maxence, MOYON Julien, STERN Paul-Alexandre

**Absent excusé :**

PELLE David donne pouvoir à TOMA Mugolino

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 14/10/2024

**Date d'affichage** : 14/10/2024

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture d'Orléans

le : 24/10/2024

et publication ou notification

du : 13/11/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : Mr STERN Paul Alexandre

**Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

DELEGATIONS AU MAIRE

POUVOIR DE SIGNATURE

INFORMATIQUE

ORGANISATION DU 11 NOVEMBRE

VŒUX DU MAIRE

REPAS DES AINES

MUR DE L'ECOLE

ECLAIRAGE PUBLIC

AFFICHAGE EN SOUTIEN A PAUL WATSON

RECENSEMENT

INONDATIONS

## **DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

Le conseil a précédemment choisi de se doter des commissions communales suivantes :

- Travaux, voirie, entretien communal
- Finances
- Scolaire
- Culture, relation avec les associations, développement économique

Après échange, le conseil propose la répartition suivante des commissions communales :

- Travaux, voirie, entretien communal :  
Maxence LEVEQUE, Jean Jacques CAMUS, Paul Alexandre STERN, Adrien MAILLARD
- Finances :  
Jean Jacques CAMUS, Mugolino TOMA, Karine DEPARIS, Adrien MAILLARD
- Scolaire :  
Julien MOYON, Claude FONTVERNE, Simone HERVOUET, Adrien MAILLARD
- Culture, relation avec les associations, développement économique  
Julien MOYON, Karine DEPARIS, Simone HERVOUET, Mugolino TOMA, Adrien MAILLARD

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE**, à l'unanimité de valider la constitution des commissions communales proposées ci-dessus.

La Communauté de commune de la forêt est dotée des commissions suivantes :

- Commission finances et mutualisation
- Commission aménagement
- Commission environnement, cycle de l'eau, travaux
- Commission économie
- Commission service à la population
- Commission solidarité

Après échange, le conseil propose la répartition suivante des commissions de la communauté de commune :

- Commission finances et mutualisation : Adrien MAILLARD, Jean Jacques CAMUS
- Commission aménagement : Maxence LEVEQUE, Julien MOYON
- Commission environnement, cycle de l'eau, travaux : Paul Alexandre STERN, Maxence LEVEQUE
- Commission économie : Adrien MAILLARD, Jean Jacques CAMUS
- Commission service à la population : Karine DEPARIS, Claude FONTVERNE
- Commission solidarité : Julien MOYON, Claude FONTVERNE

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE**, à l'unanimité de valider la constitution des commissions de la communauté de commune proposée ci-dessus.

La commune de Villereau intègre les syndicats du SIRTOMRA, le SIVU DU NAN, le SMORE ainsi que le PETR Orléans-Loire-Sologne. Nous devons proposer des délégués communaux pour ces groupements.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE**, à l'unanimité de valider la liste des délégués suivants :

- SIRTOMRA : Mugolino TOMA, Jean Jacques CAMUS, Julien MOYON, Adrien MAILLARD

- PETR : Adrien MAILLARD, Simone HERVOUET
- SIVU DU NAN : Mugolino TOMA, Jean Jacques CAMUS
- SMORE : Claude FONTVERNE, Simone HERVOUET

## **DELEGATIONS AU MAIRE**

**réf : 2024 D 021**

L'article L2122-22 du CGCT prévoit 31 délégations que le CM peut attribuer au maire pour faciliter la gestion de la commune.

Ces délégations peuvent être attribuées en totalité, en partie, selon le texte exact de la loi ou selon un texte reformulé. Quelques-unes doivent être complétées par des mentions qui restreignent leur cadre d'application.

Le texte précise que les délégations prennent fin à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **et dans la limite de 5 000€** ;

### **Acceptée à l'unanimité**

-

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

### **Acceptée à l'unanimité**

-

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**Acceptée à la majorité** (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

-

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

### **Acceptée à l'unanimité**

-

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

### **Acceptée à l'unanimité**

-

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

### **Acceptée à l'unanimité**

-

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**Acceptée à l'unanimité**

-

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**Acceptée à l'unanimité**

-

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**Acceptée à l'unanimité**

-

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code **dans la limite de 200 000€** ;

**Acceptée à l'unanimité**

-

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

**Acceptée à l'unanimité**

-

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 5 000€** ;

**Acceptée à la majorité** (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

-

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**Acceptée à la majorité** (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

-

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**Acceptée à l'unanimité**

-

26° De demander à tout organisme financeur, **dans la limite de 200 000€**, l'attribution de subventions ;

**Acceptée à l'unanimité**

-

## **POUVOIR DE SIGNATURE**

réf : 2024 D 022

L'article 2122-17 du CGCT prévoit que :

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** d'accorder les délégations confiées au maire à la première adjointe si l'article 2122.17 du CGCT devait être appliqué.

A la majorité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 2)

## **INFORMATIQUE**

La mairie dispose actuellement de 2 licences pour le logiciel de protection des mots de passe Lockself. Ces licences arrivent à expiration. La société A6TEM nous propose leur renouvellement pour la somme de 268€99 TTC (incluant une présentation d'une valeur de 180€TTC). Le renouvellement doit être validé ou rejeté avant le 27 octobre.

L'usage actuel de ce logiciel n'est pas totalement clair.

Le règlement RGPD demande de prendre des dispositions pour s'assurer que les mots de passe sont correctement protégés sans imposer les moyens de protection mis en œuvre.

En absence de secrétaire de mairie permanent plusieurs questions se posent :

- Combien de licences faut-il lorsqu'il y a une rotation du personnel de mairie ?
- Toutes les personnes ayant un accès lockself ont-elles accès à la totalité des mots de passe protégés par le système ?

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de ne pas renouveler les licences Lockself mais d'engager une réflexion sur les moyens de protection des mots de passe à mettre en œuvre pour assurer la conformité à la RGPD.

A l'unanimité

La commune a la possibilité de mettre en place un site internet. Ce site internet doit être installé sur un serveur (un ordinateur qui fonctionne 24h/24, relié à internet et capable de supporter de multiples connexions).

Le coût de location d'un serveur dans un datacenter pour 12 mois est généralement inférieur à 70€ TTC. Ce serveur est localisé dans un datacenter, en dehors de la commune.

Il est proposé d'installer le site internet sur l'ordinateur qui gère les caméras de vidéoprotection. C'est une solution

qui peut être étudiée techniquement. Cependant, aucun système informatique n'est totalement protégé contre les attaques de pirates. En installant le site internet dans un datacenter totalement séparé des systèmes informatiques de la mairie, on empêche qu'une éventuelle faille de sécurité du site ne puisse être utilisée pour accéder à des informations sensibles.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de louer un serveur informatique dans un datacenter à déterminer pour une somme inférieure à 70€ pour 12 mois.

A l'unanimité

### **ORGANISATION DU 11 NOVEMBRE**

La cérémonie du 11 novembre approche. Sa préparation fait l'objet de nombreux sujets. Les plus urgents sont la réservation d'une fanfare ainsi que le nettoyage du cimetière et des abords de l'église.

Des demandes de devis sont en cours pour le nettoyage du cimetière et des abords de l'église sans qu'aucune proposition ne soit reçue à ce jour.

Des conseillers proposent de participer au nettoyage du cimetière et de limiter les prestations des professionnels au nettoyage des abords de l'église. Les demandes de chiffrage seront revues en ce sens.

La fanfare l'Echo de la forêt nous propose de participer à la cérémonie en délégation réduite, de 9h45 à 10h45 (départ du cortège en direction du monument aux morts à 10h) pour la somme de 250€.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de faire appel aux services de la fanfare l'Echo de la forêt dans le cadre de la cérémonie du 11 novembre.

A l'unanimité

### **AFFICHAGE EN SOUTIEN A PAUL WATSON**

Paul Watson est un militant écologiste, défenseur des baleines dont les actions sont controversées. Il est actuellement détenu au Groenland en attente d'une éventuelle extradition vers le Japon.

La mairie a reçu une demande pour afficher le portrait de Paul Watson en signe de soutien à l'image de l'initiative de la ville de Nice.

Certains conseillers se disent sensibles à la cause de Paul Watson, qu'ils suivent depuis de nombreuses années.

Malgré tout, le sujet est autant politique que polémique. Les actions de Paul Watson sont controversées et la communauté Villeroise compte sans doute de nombreux soutiens mais aussi de nombreux détracteurs. Il semble donc difficile pour le conseil municipal de se positionner.

En acceptant de nous prononcer sur une cause telle que celle de Paul Watson, la mairie s'expose à recevoir d'autres demandes de soutien pour des causes telles que des événements dont l'aspect dramatique serait sans équivoque mais faisant l'objet de « récupérations politiques » contestées.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de ne pas réaliser d'affichage officiel en soutien à Paul Watson tout en soulignant qu'il existe des zones d'affichage publics que les administrés peuvent utiliser pour diffuser ce type de message.

### **MUR DE L'ECOLE**

La détérioration du mur de l'école est dû à la différence du niveau du sol entré l'école et la propriété voisine. Le mur soutient donc le sol de l'école ce qui n'est pas l'usage normal d'un mur de type poteau-plaque.

Il y a donc un défaut de conseil de la part de la société Menard qui a posé ces plaques. Le maçon refuse de faire marcher sa garantie décennale. Il se défend en affirmant que la commune a surélevé le sol de l'école de 40cm. Nous disposons de nombreux éléments pour démontrer que ce n'est pas le cas.

Le dossier est maintenant entre les mains de notre protection juridique.

## **ECLAIRAGE PUBLIC**

L'absence d'éclairage entre le cimetière et l'église, dans la rue Lalun et sur un tronçon de la rue Porte Balai est due à la destruction de certains équipements du boîtier électrique qui commande ces lampes.

Le remplacement des boîtiers électriques de l'éclairage fait partie du chantier de rénovation de l'éclairage public déjà commencé. Il s'agit donc d'accélérer cette partie des travaux, au moins sur ce boîtier.

## **INONDATIONS**

Un rendez-vous est pris avec la Communauté de Communes de la Forêt pour évoquer la problématique des écoulements d'eau de pluie et la saturation des fossés dans la rue du Grand Verger.

Concernant les dégâts importants survenus sur une habitation durant l'été, les assurances ont conclu qu'ils étaient dus à une pluviométrie « au-delà de la normale » et que la responsabilité de la commune ne pouvait être retenue. Cependant, que cette pluviométrie soit normale ou non, force est de constater qu'elle est de plus en plus fréquente et que des mesures doivent être prises pour prévenir de futurs dégâts.

## **RECENSEMENT**

Villereau fera l'objet d'un recensement à partir de janvier 2025. Nous sommes en train de le préparer. Pour cela, nous devons identifier un recenseur mais surtout un coordinateur.

Le rôle du coordinateur est de lister les habitations de Villereau puis de corriger la liste en fonction des premières observations du recenseur. Finalement le coordinateur vérifie et saisit sur le système informatique le contenu des fiches collecté par le recenseur.

En principe, le secrétaire de mairie tient le rôle du coordinateur. Il n'y a plus de secrétaire de mairie permanent à Villereau, nous faisons venir un secrétaire en appoint pour gérer les tâches administratives les plus techniques.

Il est possible d'avoir plusieurs coordinateurs.

Adrien MAILLARD et Karine DEPARIS se proposent en coordinateurs malgré un emploi du temps déjà tendu. Nous aurons probablement besoin d'autres coordinateurs pour absorber ce travail.

## **REPAS DES AINÉS et VŒUX DU MAIRE**

Nous devons organiser prochainement les vœux du maire et le repas des aînés.

Concernant le repas des aînés, il est demandé s'il s'agira d'un repas (restaurant ou traiteur) ou d'un panier repas. Les deux options ne répondent pas à la même problématique. La question est de savoir quel est l'objectif de cette action. Est-ce que le repas des aînés cherche à :

- Créer du lien social et éviter l'isolement des aînés
- Ou Offrir de quoi manger pour faire un geste contre l'appauvrissement des aînés

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Il est souligné qu'une des maisons de la place face à l'église réalise des travaux. Pour cela, elle a fait circuler des engins lourds qui ont fortement dégradé la place. Les personnes qui ont mandaté le passage de ces engins devront remettre l'espace public en état.
- La question de l'avenir de la circulation rue du Glapier est soulevée. Une réunion sera organisée avec les habitants des Bordes Lâtrées pour faire le point sur les besoins liés à cette route et évoquer les options possibles. En l'état actuel, il semble assez clair que si la route continue de se dégrader elle ne sera bientôt plus praticable, quelle que soit la réglementation. A l'inverse, une route praticable mais interdite d'accès n'a pas de sens.

Il est très probable qu'il existe des solutions plus souples qu'aujourd'hui sans pour autant ouvrir la circulation à tout type d'engins en toute circonstance. Il est important de bien mesurer l'impact des modifications de la circulation sur cette route pour les habitants des Bordes et pour le trafic agricole avant

de nous positionner.

Par ailleurs, il se pose la question des responsabilités pénales et civiles sur la rue du Glapier, en cas d'accident.

- La question des conditions du départ de madame Almeida est soulevée. Ce départ a fait l'objet d'un accord négocié avec l'aide d'un cabinet d'avocat.

Dans les communes, les indemnités de chômage des agents sont réglées par la commune et non pas par France Travail, ce qui représente un coût certain pour la collectivité.

Nous devons nous assurer des exigences de confidentialité qui encadrent cet accord avant d'en dévoiler les termes. A défaut de nous prononcer sur ce que contient cet accord, nous pouvons déjà indiquer qu'il n'implique pas un départ en échange d'une somme d'argent réglée en une fois, fixe et définitive contrairement à ce qu'évoque souvent la rumeur.

Séance levée à 23 heures 24

En mairie, le 18/10/2024  
Le Maire  
Adrien MAILLARD

Le Secrétaire de séance  
Paul Alexandre STERN